

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'escalade en France : problématique, enjeux et solutions locales pour garantir la pérennité de l'activité - Présentation par Roland PEYRON

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023
2. Tarification de la communication d'actes administratifs
3. Etude, consultation d'un maître d'œuvre pour un avant-projet détaillé et demandes de subventions pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment siège social à Nyons

Communication

4. Attribution d'une subvention à l'amicale des Pompiers de Rémuzat

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes
6. Budget Principal - Créance éteinte
7. Budget Principal - Décision modificative n° 6
8. Budget annexe Zone Artisanale - Décision modificative n° 1
9. Transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024 – Délibération de principe

Ressources Humaines

10. Actualisation du tableau des effectifs

Plan Climat Air Energie Territorialisé

11. Affirmation de la stratégie d'atténuation et d'adaptation et du diagnostic de vulnérabilité du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale

Politique du logement et du cadre de vie

12. Autorisation de signature de la convention d'animation 2024 avec SOLIHA

ZAE

13. Extension de la ZAE du grand tilleul : acquisition des parcelles AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517 (Mme Christine BERNARD, née CLEMENT)
14. Extension de la ZAE du Grand Tilleul : acquisition des parcelles AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD 529, AD 530, AD 531 (Mme Catherine QUENIN)
15. Extension de la ZAE du grand tilleul : acquisition des parcelles AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523 (M. VINSON Denis)

Voirie

16. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – programme 2024-2027

SPANC

17. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Social

18. Accompagnement des associations ASOFT et AVENTIC sur les postes de conseillers numériques et l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

Petite Enfance - Enfance Jeunesse

19. Conventions et subventions 2024 avec la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes – gestionnaire des microcrèches À Petits Pas aux Pilles, et Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains.

20. Avenants aux conventions 2023, relatifs au versement d'acomptes des subventions 2023 à l'Association Familiale des Baronnie (AFB) pour la gestion de la crèche les Souris Vertes et de l'accueil de loisirs le Chat Botté.

21. Signature du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide sur les structures des crèches et centres de loisirs de la CCBDP

Portage des Repas

22. Convention de partenariat pour la confection des repas et validation du cahier des charges

Animation Territoriale

23. Subvention enveloppe artistes associés - CTEAC

Désignation d'un secrétaire de séance

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2023 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération délégable

Administration Générale

2. Tarification de la communication d'actes administratifs

Dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, il est rappelé l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais d'un document administratif qui impose que *lorsque les copies de documents sont délivrées sur support papier ci-dessous, les frais, autres que le coût de l'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :*

Format A4 noir et blanc 1 page 0.18 €

Pour les copies des autres documents, il est proposé les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2024 :

Format A4 couleur 1 page 0.35 €

Format A3 noir et blanc 1 page 1.30 €

Format A3 couleur 1 page 1.40 €

Clé USB fournie..... 10.00 €

La Trésorerie de Nyons se chargera d'émettre un avis de recettes à l'attention du demandeur qui devra s'en acquitter auprès d'elle.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les tarifs relatifs à la communication d'actes administratifs, applicables à compter du 01/01/2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale

3. Etude, consultation d'un maître d'œuvre pour un avant-projet détaillé et demandes de subventions pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment siège social à Nyons

En 2017, l'effectif global de la collectivité présent au siège à Nyons était de 29 agents.

Pour répondre aux exigences des missions de la CCBDP et mettre en œuvre un service public à la hauteur de l'Administration et des élus, l'effectif est passé, en 2023, à 41 agents, soit 12 agents de plus (+41 %). A cela s'ajoute les élus, Président, Vice-Présidents, accueil de stagiaires.

Le nombre des réunions augmente et les salles sont saturées. Malgré l'ajout des deux bâtiments modulaires à l'extérieur (dont les conditions de travail sont plus précaires) la tension est forte autant sur le nombre de personnes par bureau que sur la surface raisonnable du taux d'occupation des salles de réunions.

Aussi, pour faire face aux besoins d'espaces de travail, la CCBDP est contrainte de souscrire de nouveau une location de 30 m² de bâtiments modulaires supplémentaires.

A termes, ce seront donc environ 90m² soit près de 11 bureaux qui seront occupés dans des conditions de confort minimal pour les agents et dont les coûts d'occupation seront importants.

Dans ce contexte, la restructuration des locaux de l'aile ouest du siège social de la CCBDP représente une opportunité pour, d'une part, supprimer les mobil-homes et, d'autre part, assurer la requalification de cette partie ancienne du bâtiment. Par le seul fait d'agir sur l'amélioration de la performance énergétique, un tel projet permettra également à la CCBDP d'agir dans le sens du PCAET dont elle a la responsabilité tout particulièrement sur la transition écologique et énergétique.

Ce projet consiste à :

- conforter les éléments structurels du bâtiments (fissures murs et fondations) ;
- améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap (PSH) ;
- améliorer la performance énergétique du bâtiment (isolation, régulation, programmation, ventilation...)
- éradiquer l'amiante existant (toiture) ;
- supprimer les deux bâtiments modulaires extérieurs (Algeco) ;
- améliorer l'acoustique des bureaux, salle de réunion, circulation ;
- maîtriser les coûts, de l'énergie (éclairage, chauffage, ventilation, eau chaude), de la ressource eau froide, et récupérer les eaux de pluies ;
- redistribuer la surface du rez-de-chaussée ;
- créer un étage pour améliorer les conditions et le fonctionnement de travail, donc la qualité de vie au travail.

Une visite de M. le Sous-Préfet NUCHO a permis de confirmer l'intérêt de ce projet au regard de la nature de l'optimisation actuelle des financements dont il pourrait bénéficier dès lors que sa contribution à l'adaptation au changement climatique sera avérée. Sur ses conseils, il convient que la CCBDP engage, dès que possible, les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé afin de solliciter valablement les subventions permettant le financement de ce projet.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à engager des consultations pour choisir un maître d'œuvre en plusieurs phases dont la phase « avant-projet détaillé » ;

D'AUTORISER le Président à déposer toutes les demandes de subvention liées à ce projet ;

D'APPROUVER le principe de l'étude du projet de la réhabilitation et l'extension du bâtiment siège social à Nyons ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération délégable

Communication

4. Attribution d'une subvention à l'amicale des Pompiers de Rémuzat

Depuis sa création, la Communauté de communes soutient les centres de secours du territoire en accordant une subvention fixée à 100 € à leurs amicales.

Pour percevoir cette aide, une demande de subvention a été faite le 07/12/2023 auprès de la CCBDP par l'amicale Pompiers de :

- Rémuzat

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € à l'amicale des Pompiers de Rémuzat ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Créances éteintes

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement a décidé l'effacement des dettes de M. DEBROISE Johan pour un montant de 450 €.

Aussi les créances d'un montant total de 450 € correspondant aux redevances d'ordures ménagères des années 2017, 2018 et 2019 qui n'ont pas été recouvrées vont faire l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créances éteintes le reste à recouvrer lié aux factures de redevances d'ordures ménagères de M. DEBROISE Johan dont le montant s'élève à 450 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Ordures ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

6. Budget Principal - Créance éteinte

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP du jugement du 19/06/2023 indiquant une clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise « Boucherie ZAKARIYA ».

Aussi les créances d'un montant total de 15.00 € correspondant à la facturation de la déchèterie qui n'a pas été recouvrée va faire l'objet d'effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié à la facture de déchèterie dont le montant s'élève à 15.00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

7. Budget Principal - Décision modificative n° 6En section d'Investissement :

Suite à la déclaration de sinistre pour l'accident du minibus de l'ALSH planète jeunes et l'expertise diligentée par la SMACL, la valeur de remplacement à dire d'expert a été estimée à 18 440.00 €. La franchise étant de 450.00€, la SMACL a effectué un versement de 17 990.00€, au niveau comptable ce montant est affecté comme une cession du véhicule. Afin de pouvoir passer les écritures comptables il convient d'ouvrir au chapitre 024 des crédits à hauteur de 17 990.00€.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir adopter la décision modificative synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Synthèse des crédits à inscrire :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 024					
			024	Cession	+17 990.00
CHAPITRE 21					
2182	Matériel de transport	+17 990.00			
TOTAL DEPENSES		17 990.00	TOTAL RECETTES		17 990.00

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus,

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération non délégable

Finances

8. Budget annexe Zone Artisanale - Décision modificative n° 1

Considérant les délibérations présentées pour faire les acquisitions de terrains pour la ZA Grand Tilleul II et les indemnités d'éviction à verser aux fermiers, il convient d'ajuster les crédits suivants au budget ZA 2023.

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 011					
6015	Terrains à aménager	605 132.00			
CHAPITRE 67					
678	Charges exceptionnelles	70 600.00			
CHAPITRE 70					
			7015	Vente de terrains aménagés	675 731.20
TOTAL DEPENSES		675 731.20	TOTAL RECETTES		675 731.20

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération non délégable

Finances

**9. Transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal
au 1^{er} janvier 2024 – Délibération de principe**

La TEOM a été instaurée comme mode de financement unique sur tout le territoire de la CCBDP pour la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées ».

Aussi, il convient de prendre une délibération de principe pour acter le transfert du budget annexe « ordures ménagères » vers le budget principal au 1^{er} janvier 2024.

Des délibérations complémentaires seront prises au premier trimestre 2024 pour les reprises budgétaires et comptables à effectuer.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACTER le principe de transfert du Budget annexe Ordures ménagères vers le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024 ;

DE CHARGER le Trésorier et le Président de l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

10. Actualisation du tableau des effectifs

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire la création ou le renouvellement des postes suivants :

	Procédure	Situation actuelle	Situation au 20 décembre 2023
1	Renouvellement	Secrétariat mutualisé : 1 poste non permanent d'agent administratif territorial à temps non complet (28h00) relevant de la catégorie C	Secrétariat mutualisé : 1 poste non permanent d'agent administratif territorial à temps non complet (28h00) relevant de la catégorie C CDD de 1 an
1	Renouvellement	Secrétariat mutualisé : 1 poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (27h00) relevant de la catégorie C	Secrétariat mutualisé : 1 poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (27h00) relevant de la catégorie C CDD de 1 an
1	Renouvellement	Portage de repas : 1 poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h00)	Portage de repas : 1 poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h00) CDD de 1 an
1	Création (effectif constant)	Crèche Les Petits Lutins : 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00)	Crèche Les Petits Lutins : 1 poste permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00)
1	Création (effectif constant)	ALSH Les Petits Bouts : 1 poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (12h00)	ALSH Les Petits Bouts : 1 poste permanent d'agent d'animation à temps non complet (12h00)
1	Création (effectif constat)	Mobilité : 1 poste de chargée de mission à temps complet du 12.09.2023 au 31.12.2023	Transition Ecologique : 1 poste de chargée de mission à temps complet du 01.02.2023 au 31.12.2026 (financement fonds vert à hauteur de 46%)
		4,48 ETP	4,48 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs comme précisé ci-dessous ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi correspondant aux postes cités ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Plan Climat Air Energie Territorialisé

11. Affirmation de la stratégie d'atténuation et d'adaptation et du diagnostic de vulnérabilité du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale

Conformément à ses obligations, la CCBDP s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, prescrit par délibération n° 142-2018 du 28 septembre 2018.

Les axes stratégiques et les objectifs locaux ont été affirmés par délibération n° 125-2019 du 24 septembre 2019.

Ce PCAET comporte deux volets complémentaires : adaptation et atténuation. À la suite de la validation du diagnostic et de la concertation publique affirmée par délibération n° 88-2021 du 22 juin 2021, réalisée dans le cadre du marché avec le bureau d'étude VIZEA, un diagnostic de vulnérabilité a complété la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des Baronnies en Drôme Provençale pour aboutir à un programme d'actions validé en COPIL le 15 novembre 2023 et en Bureau le 5 décembre 2023.

Il est rappelé que le volet atténuation du PCAET a été travaillé dans le cadre d'un marché avec VIZEA, marque de la SARL Les EnR tandis que le volet adaptation a été accompagnée par l'ADEME avec une méthodologie dédiée composée notamment d'ateliers de travail avec les acteurs locaux par secteur (tourisme, risque incendie, agriculture...).

Cette démarche, dont la CCBDP est coordinateur, a enrichi le programme d'actions aux multiples parties prenantes, partenaires, et financeurs.

Elle comporte 8 axes stratégiques :

- Habiter des logements plus performants ;
- Se déplacer autrement et transporter mieux ;
- Cultiver, élever et se nourrir de manière raisonnée ;
- Favoriser l'économie circulaire et traiter plus durablement nos déchets ;
- Accompagner les acteurs du secteur touristique et économique dans leur transition ;
- Développer les énergies renouvelables et tendre vers la sobriété énergétique ;
- Aménager le territoire plus durablement ;
- Se protéger face au changement climatique.

Ces 8 axes se décomposent en 31 objectifs opérationnels et 91 actions. La CCBDP est pilote de 42 actions.

Le projet de PCAET est donc arrivé à son terme et il convient désormais d'arrêter l'ensemble du projet, composé des documents suivants :

- Diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ;
- Etat initial de l'environnement ;
- Rapport stratégique ;
- Programme d'actions ;
- Rapport d'évaluation environnementale (en cours d'édition).

Le PCAET constitue le document stratégique de l'engagement de la CCBDP pour la mise en œuvre de sa politique de transition écologique en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ARRETER le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, constitué de l'ensemble des documents suivants : diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ; état initial de l'environnement ; rapport stratégique ; programme d'actions ; rapport d'évaluation environnementale (en cours d'édition) ;

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale ;

D'AUTORISER le Président à finaliser la procédure l'élaboration du Plan Climat Air Energie de la CCBDP et, notamment, à organiser :

1. la transmission, à l'issue du Conseil communautaire, aux Préfectures, Missions régionales d'autorité environnementales (MRAE), et Région, de l'ensemble des documents composant le PCAET, pour observations dans un délai maximum de 3 mois ;
2. la consultation du public durant un mois durant le 1^{er} semestre 2024 ;
3. la rédaction d'un mémoire de réponse produit par le Bureau d'étude, prenant en compte les observations notifiées lors des consultations ;
4. l'adoption de la version définitive du PCAET à l'occasion d'un Conseil communautaire mi-2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique du logement et du cadre de vie

12. Autorisation de signature de la convention d'animation 2024 avec SOLIHA

La Convention départementale relative du Programme d'intérêt général (PIG) « Drômois », dispositif visant à accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs logements, a pris fin au 31 décembre 2021. L'action de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) se poursuit toutefois au niveau départemental, en dehors du PIG drômois, sur les priorités suivantes : la rénovation énergétique des logements et copropriétés, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, et le dispositif « Louer abordable ».

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de Politique du logement et du cadre de vie, propose de reconduire les actions engagées précédemment dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) sur le territoire intercommunal.

Depuis plusieurs années, l'animation du PIG était confiée à SOLIHA Drôme via un marché public de fournitures courantes et de services. Ce marché est arrivé à terme début février 2021. Par la suite, SOLIHA Drôme étant agréée « Service social d'intérêt général » par l'Etat (agrément renouvelé pour 5 ans le 24 mars 2016) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière, le partenariat avec cette structure pour l'animation du PIG sur l'année 2021 a été formalisé par la signature d'une convention.

En 2024, et dans l'attente d'un nouveau programme d'intervention qui sera défini par l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat et le logement, suivie par le pôle aménagement de la CCBDP, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois. Cette convention rappelle l'ensemble des missions assurées par SOLIHA et précise notamment les modalités d'articulation avec le Service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

L'animation de SOLIHA consistera ainsi à accompagner les propriétaires éligibles aux aides de l'Anah dans leur demande de subventions et leurs projets de travaux d'économie d'énergie, d'adaptation au vieillissement ou au handicap ou de mise en location de leur bien en « Louer abordable ». Les demandes seront prises en compte et analysées soit dans le cadre de permanences territoriales, soit par le biais de permanences téléphoniques. Une visite du logement sera ensuite effectuée afin de donner aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires des conseils sur les travaux et les financements possibles. La mission d'accompagnement consistera, quant à elle, à apporter conseil et assistance aux demandeurs dans les domaines administratifs, sociaux, financiers, techniques et juridiques.

Sous réserve du vote du budget 2024, le montant de cette animation est estimé, pour 12 mois, à 39 589,50 € HT (39 058 € HT 2023) versés selon 4 versements dont les modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à cette délibération. Dans le cas où la mission se clôturerait avant le 31 décembre, le solde sera versé au prorata du temps de mission effectivement réalisé.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention d'animation 2024 avec SOLIHA pour une durée d'un an du 01/01/2024 au 31/12/2024 (jointe en annexe) ;

DE FIXER le Président à signer la convention d'animation 2024 avec SOLIHA ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

13. Extension de la ZAE du grand tilleul : acquisition des parcelles AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517 (Mme Christine BERNARD, née CLEMENT)

La Communauté de Communes des Baronnie travaille depuis plusieurs années au projet d'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension est prévue rive droite du Ruynas.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 20 décembre 2022 (délibération 237-2022) le projet d'étude et la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels.

Le Conseil communautaire a ensuite délibéré le 28 février 2023 (délibération 023-2023) pour autoriser le Président à signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la ZA du Grand tilleul.

Pour rappel, l'extension de la ZAE porte sur une surface de 6 hectares. Elle permettra d'aménager une quarantaine de lots.

Pour mémoire également, la commercialisation de la ZAE du grand tilleul est engagée à plus de 90 %. De plus, l'inventaire des zones d'activités validé en octobre 2023 par le Conseil communautaire (délibération 190-2023) montre le peu de locaux vacants disponibles à l'échelle des Baronnie.

L'aménagement de cette nouvelle ZAE est donc un enjeu primordial pour la poursuite du développement économique du territoire.

La Communauté de communes est entrée en contact avec les quatre propriétaires des parcelles concernées par cette extension.

Les services de France domaine ont été saisis en juillet 2023 sur la valeur vénale de ces terrains et ont émis un avis le 4 septembre 2023.

En parallèle, la Chambre d'Agriculture de la Drôme a été mandatée pour accompagner la Communauté de communes dans l'évaluation des indemnités d'éviction pour les exploitants agricoles

Caractéristiques du terrain à acheter

Propriétaire : Madame Christine BERNARD née CLEMENT

Fermier : Monsieur Pascal BERNARD

Parcelles à acquérir : AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517

Surface totale : 9 749 m²

Prix d'acquisition : 9.5 € HT / m² soit 92 615 €

Indemnité d'éviction : 35 300 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des parcelles AD 98, AD 514, AD 515, AD 516 et AD 517 pour une surface totale de 9 749 m² à Madame Christine BERNARD, née CLEMENT pour un montant de 92 615 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer le versement d'une indemnité d'éviction de 35 300 € à Monsieur Pascal BERNARD, fermier des parcelles susvisées ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en lien avec l'objet de la délibération

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

14. Extension de la ZAE du Grand Tilleul : acquisition des parcelles AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530, AD 531 (Mme Catherine QUENIN)

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale travaille depuis plusieurs années au projet d'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension est prévue rive droite du Ruynas.

Le Conseil communautaire a approuvé le 20 décembre 2022 (délibération n° 237-2022) le projet d'étude et la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels.

Le Conseil communautaire a ensuite délibéré le 28 février 2023 (délibération n° 023-2023) pour autoriser le Président à signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la ZA du Grand tilleul.

Pour rappel, l'extension de la ZAE porte sur une surface de 6 hectares. Elle permettra d'aménager une quarantaine de lots.

Pour mémoire également, la commercialisation de la ZAE du Grand Tilleul est engagée à plus de 90 %. De plus, l'inventaire des zones d'activités validé en octobre 2023 par le Conseil communautaire (délibération n° 190-2023) montre le peu de locaux vacants disponibles à l'échelle des Baronnie.

L'aménagement de cette nouvelle ZAE est donc un enjeu primordial pour la poursuite du développement économique du territoire.

La Communauté de communes est entrée en contact avec les quatre propriétaires des parcelles concernées par cette extension.

Les services de France Domaine ont été saisis en juillet 2023 sur la valeur vénale de ces terrains et ont émis un avis le 4 septembre 2023.

En parallèle, la Chambre d'agriculture de la Drôme a été mandatée pour accompagner la Communauté de communes dans l'évaluation des indemnités « perte d'exploitation » pour les exploitants agricoles

Caractéristiques du terrain à acheter

Propriétaire : Madame Catherine QUENIN

Fermier : GAEC Les Hautimagnes

Parcelles à acquérir : AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530, AD 531

Surface totale : 11 345 m²

Prix d'acquisition : 9.5 € HT / m² soit 107 777 €

Indemnité perte d'exploitation : 35 300 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des parcelles AD 99, AD 526, AD 527, AD 528, AD, 529, AD 530, AD 531 pour une surface totale de 11 345 m² à Madame Catherine QUENIN pour un montant de 107 775 € HT

D'AUTORISER le Président à signer le versement d'une indemnité « perte d'exploitation » de 35 300 € au GAEC Les Hautimagnes, fermier des parcelles susvisées

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en lien avec l'objet de la délibération

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

15. Extension de la ZAE du grand tilleul : acquisition des parcelles AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523 (M. VINSON Denis)

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale travaille depuis plusieurs années au projet d'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons. Cette extension est prévue rive droite du Ruynas.

Le Conseil communautaire a approuvé le 20 décembre 2022 (délibération n° 237-2022) le projet d'étude et la demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels.

Le Conseil communautaire a ensuite délibéré le 28 février 2023 (délibération n° 023-2023) pour autoriser le Président à signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la ZA du Grand tilleul.

Pour rappel, l'extension de la ZAE porte sur une surface de 6 hectares. Elle permettra d'aménager une quarantaine de lots.

Pour mémoire également, la commercialisation de la ZAE du grand tilleul est engagée à plus de 90 %. De plus, l'inventaire des zones d'activités validé en octobre 2023 par le Conseil communautaire (délibération n° 190-2023) montre le peu de locaux vacants disponibles à l'échelle des Baronnie.

L'aménagement de cette nouvelle ZAE est donc un enjeu primordial pour la poursuite du développement économique du territoire.

La Communauté de communes est entrée en contact avec les quatre propriétaires des parcelles concernées par cette extension.

Les services de France Domaine ont été saisis en juillet 2023 sur la valeur vénale de ces terrains et ont émis un avis le 4 septembre 2023.

En parallèle, la Chambre d'Agriculture de la Drôme a été mandatée pour accompagner la Communauté de communes dans l'évaluation des indemnités perte d'exploitation pour les exploitants agricoles

Caractéristiques du terrain à acheter

Propriétaire : Monsieur VINSON Denis

Fermier : EARL Vinson Denis et Fils

Parcelles à acquérir : AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523

Surface totale : 31 988 m²

Prix d'acquisition : 9.5 € HT / m² soit 303 886 €

Indemnité perte d'exploitation : 159 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des parcelles AD 87, AD 384, AD 518, AD 519, AD 520, AD 521, AD 522, AD 523 pour une surface totale de 31 988 m² à Monsieur Denis VINSON pour un montant de 303 886 € HT

D'AUTORISER le Président à signer le versement d'une indemnité « *perte d'exploitation* » de 159 000 € à l'EARL Vinson Denis et Fils, fermier des parcelles susvisées

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en lien avec l'objet de la délibération

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics

16. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – programme 2024-2027

Le Département de la Drôme continue à soutenir les collectivités dans leurs projets d'investissement en matière de voirie d'intérêt communautaire, dans le cadre d'une Dotation forfaitaire de solidarité à orientation Voirie (DFSV) tenant compte du kilométrage de voiries et selon le classement de la voie (voies communales et chemins ruraux revêtus ou non).

Les communes doivent justifier de l'utilisation de la dotation par une attestation chaque année :

- La commune qui ne souhaite pas reverser en totalité sa dotation devra justifier l'utilisation de celle-ci pour des travaux « à orientation voirie »,
- Dans le cas où la commune reverse sa dotation à la CCBDP, c'est la CCBDP qui apportera les justifications auprès du Département,
- Si une partie de la dotation est reversée, la commune et la CCBDP justifieront leur part de travaux réalisés.

La DFSV est versée en fin d'année (octobre-novembre).

En quelques chiffres :

- Dotation Département..... : 1 057 213.00 € TTC
- Abondement CCBDP..... : 584 745.00 € TTC
- Montant des travaux 2023 : 1 603 165.12 € TTC

Le programme de travaux de voirie 2021-2023 arrivant à son terme, la CCBDP a fait le choix de relancer une procédure de consultation selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum soumis aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Une procédure formalisée a été lancée le 13 octobre 2023 pour une remise des offres fixée au 13 novembre 2023 à 12h00.

La publicité a été réalisée sur le Profil Acheteur de la CCBDP, au BOAMP et JOUE.

Le marché comporte 3 lots listés ci-après :

Lots	Désignation
1	EYGUES - Travaux préparatoires et génie civil - Ce lot comprend 38 communes : ARPAVON, AUBRES, BELLECOMBE TARENDOL, BESIGNAN, CHÂTEAUNEUF de BORDETTE, CHAUDEBONNE, CHAUVAC LAUX MONTAUX, CONDORCET, CORNILLAC, CORNILLON, CURNIER, La CHARCE, EYROLLES, LEMPS, MIRABEL aux BARONNIES, MONTAULIEU, MONTFERRAND la FARE, MONTRÉAL les SOURCES, NYONS, PELONNE, PIEGON, POMMEROL, Le POËT SIGILLAT, Les PILLES, REMUZAT, ROCHEBRUNE, ROUSSIEUX, SAHUNE, SAINT FERREOL TRENTE PAS, SAINTE JALLE, SAINT MAURICE sur EYGUES, SAINT MAY, SAINT SAUVEUR GOUVERNET, VALOUSE, VENTEROL, VERCLAUSE, VILLEPERDRIX, VINSOBRES.
2	OUVEZE-MEOUGE - Travaux préparatoires et génie civil - Ce lot comprend 29 communes : AULAN, BALLONS, BARRET de LIOURE, BEAUVOISIN, BENIVAY OLLON, BUIS les BARONNIES, EYGALAYES, EYGALIERS, IZON la BRUISSE, La PENNE sur OUVÉZE, La ROCHE sur le BUIS, La ROCHETTE du BUIS, le POËT en PERCIP, MÉRINDOL les OLIVIERS, MEVOUILLON, MONTAUBAN sur OUVÉZE, MONTBRUN les BAINS, MONTGUERS, PIERRELONGUE, PLAISIANS, PROPIAC, REILHANETTE, RIOMS, SAINT AUBAN sur l'OUVÉZE, SEDERON, STE EUPHÉMIE sur OUVÉZE, VERCOIRAN, VERS sur MÉOUGE, VILLEFRANCHE le CHÂTEAU.
3	CCBDP - Travaux de chaussées - Ce lot comprend l'ensemble des 67 communes du territoire de la CCBDP.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat puis reconduit tacitement. Le nombre de reconduction est porté à trois d'une durée d'un an chacune.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les minimums et maximums indiqués au marché sont définis ci-dessous. La CCBDP est engagée sur le minimum.

Pour le lot n°1 - EYGUES - Travaux préparatoires et génie civil

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	120 000,00 €	550 000,00 €
2	120 000,00 €	550 000,00 €
3	120 000,00 €	550 000,00 €
4	120 000,00 €	550 000,00 €
Total	480 000,00 €	2 200 000,00 €

Pour le lot n°2 - OUVÈZE-MEOUGE - Travaux préparatoires et génie civil

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	65 000,00 €	350 000,00 €
2	65 000,00 €	350 000,00 €
3	65 000,00 €	350 000,00 €
4	65 000,00 €	350 000,00 €
Total	260 000,00 €	1 400 000,00 €

Pour le lot n°3 - CCBDP - Travaux de chaussées

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	280 000,00 €	1 000 000,00 €
2	280 000,00 €	1 000 000,00 €
3	280 000,00 €	1 000 000,00 €
4	280 000,00 €	1 000 000,00 €
Total	1 120 000,00 €	4 000 000,00 €

Le résultat de la mise en concurrence est le suivant :

- 12 retraits pour le lot 1
- 11 retraits pour le lot 2
- 8 retraits pour le lot 3

Les entreprises ayant déposé une offre par lot :

Lot 1 EYGUES - Travaux préparatoires génie-civil = 1 offre

Offre n°1 : Groupement d'entreprises GIE DROME PROVENCALE / AUBERY TP, mandataire CLIER TP

Lot 2 OUVÈZE – MEOUGE - Travaux préparatoires génie-civil = 1 offre

Offre n°1 : Groupement d'entreprises SPAGGIARI FRERES / GIE DROME PROVENCALE / EURL 2BTA / MISSOLIN FRERES, mandataire SPAGGIARI FRERES

Lot 3 CCBDP - Travaux de chaussées = 1 offre

Offre n°1 : Groupement d'entreprises BRAJA VESIGNE / EIFFAGE, mandataire BRAJA VESIGNE

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, procédé au classement et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023 à 14h00 attribue à l'unanimité les marchés ci-après :

LOTS	ATTRIBUTAIRES
Lot 1 EYGUES Travaux préparatoires génie-civil	Groupement d'entreprises GIE DROME PROVENCALE / AUBERY TP, mandataire CLIER TP
Lot 2 OUVÈZE – MEOUGE Travaux préparatoires génie-civil	Groupement d'entreprises SPAGGIARI FRERES / GIE DROME PROVENCALE / EURL 2BTA / MISSOLIN FRERES, mandataire SPAGGIARI FRERES
Lot 3 CCB DP Travaux de chaussées	Groupement d'entreprises BRAJA-VESIGNE / EIFFAGE, mandataire BRAJA-VESIGNE

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés aux attributaires désignés ci-dessus par la Commission d'Appel d'Offres ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

SPANC

17. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Par délibération n°155-2022 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale.

Il est rappelé que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude par les services et validation du vice-président et du Président du dossier reçu, il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 euros à M. RUIZ Thierry et Mme BELIN Marilyne demeurant à AUBRES pour un coût des travaux de 8 564 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de leur installation ANC aux bénéficiaires ci-dessus selon le montant indiqué ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Social

18. Accompagnement des associations ASOFT et AVENTIC sur les postes de conseillers numériques et l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

La CCBDP a recruté et mis à disposition des associations 3 conseillers numériques en 2022 et 2023, cofinancés par l'ANCT. Ces postes pourraient à nouveau être soutenus par l'ANCT pour les 3 années à venir (janvier 2024 – janvier 2027).

La rencontre du 23/11/2023 avec les associations a permis de réaliser un bilan positif quant aux services numériques déployés sur le territoire en direction notamment des personnes éloignées des pratiques numériques (personnes âgées, demandeurs d'emploi...) et des écoles.

L'expérience du recrutement par la collectivité de ces conseillers numériques, ne s'est pas avérée concluante, particulièrement dans la gestion de ces agents tant en termes d'accompagnement dans leur mission (pas de compétence numérique au sein de la collectivité), que de suivi RH et de réactivité.

Il semblerait donc plus pertinent que les associations concernées recrutent en interne ces conseillers. Les associations sont prêtes à poursuivre avec leur conseiller numérique respectif.

Il est proposé donc aux deux associations locales : ASOFT à Nyons et AVENTIC à Sahune :

- de poursuivre les missions de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- de recruter directement les 2 contrats à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans. Soit de janvier 2024 à janvier 2027 ; et ainsi bénéficier directement de l'aide de l'ANCT, estimé actuellement à 44 000€ par poste pour les 3 ans.

Dans ce cadre la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale s'engage à soutenir les 2 postes de conseillers numériques à hauteur de 10 000 € par an et par poste, soit une aide de 20 000 € au total par an pour les 2 postes.

Afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes s'appuie sur la Convention Territoriale Globale (CTG), et propose d'accompagner une mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits. Cette mission permettra notamment de :

- élaborer une cartographie pour mieux repérer les services numériques, et vérifier le maillage du territoire,
- analyser la fréquentation à l'échelle du territoire, pour mieux identifier les « zones blanches ».
- avoir une vision sur les besoins, demandes et attentes des habitants, des associations et des communes, et s'inscrire ainsi dans une démarche qualitative et ascendante.
- tendre vers une approche cohérente, concertée, et complémentaire des intervenants « numériques » du territoire.

La CCBDP a fléchi une enveloppe de 5 000 € pour cette mission qui sera inscrite au budget prévisionnel 2024, correspondant à un 0.15 ETP. Cette mission sera cofinancée par la CAF à hauteur de 3 600 €.

Il est donc convenu d'élaborer une lettre de mission 2024 pour chacune des associations (ASOFT, AVENTIC) qui viendra :

- confirmer l'aide de 10 000 € par poste et par an,
- financer l'animation territoriale dans le cadre de la CTG pour un montant de 5 000 €,
- préciser les objectifs et le plan d'action 2024.

Cette 1^{ère} année de partenariat permettra d'élaborer une convention précisant l'engagement des associations et redéfinissant les enjeux de l'inclusion numérique et l'accès aux droits dans la CTG à venir, pour la période 2025 - 2029.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE de la poursuite de 2 contrats de conseillers numériques sur le territoire des Baronnies en Drôme Provençale recrutés par les 2 associations locales ASOFT à Nyons et AVENTIC à Sahune pour une durée de 36 mois pour deux postes de conseillers numériques, pour une durée de 36 mois, soit de janvier 2024 à janvier 2027 ;

D'APPROUVER l'accompagnement de la mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires pour l'accompagnement de ce dispositif à hauteur de 25 000 € pour 2024 ;

DE DEPOSER une demande de subvention à la CAF 26 afin de bénéficier du cofinancement de l'animation territoriale à hauteur de 3 600 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

19. Conventions et subventions 2024 avec la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes – gestionnaire des microcrèches À Petits Pas aux Pilles, et Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains.

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP soutient la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes, gestionnaire des microcrèches À Petits Pas aux Pilles, et Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains.

À ce titre, elle verse une subvention de fonctionnement chaque année. Cette subvention fait l'objet d'une convention pour chacune des microcrèches. Elle précise l'objet, les objectifs, la nature et les modalités d'accompagnement de la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes, gestionnaire de la microcrèche « À Petits Pas », située aux Pilles, par la CCBDP.

L'engagement de la collectivité est détaillé dans chacune des conventions qui sont annexées aux délibérations respectives.

La collectivité s'engage à apporter une aide :

- à l'amélioration du lieu d'accueil des enfants,
- au fonctionnement de la microcrèche,

❖ **Pour la microcrèche À Petits Pas, située aux Pilles :**

Aide à l'amélioration de l'accueil des enfants (aide en nature) :

En lien avec la mairie des Pilles, suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment de la microcrèche.

Aide au fonctionnement de la microcrèche : Accompagnement Ressources Humaines

Afin d'assurer la présence nécessaire de personnel diplômé auprès des enfants, la CCBDP prendra en charge le surcoût éventuel relatif au recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants. Dans ce cas de figure, le personnel recruté sera affecté sur d'autres accueils Petite-Enfance de l'intercommunalité.

❖ **Pour la microcrèche Mont'Bambin, située à Montbrun-les-Bains,**

Aide à l'amélioration de l'accueil des enfants (aide en nature) :

Réalisation des travaux d'amélioration (conformément à l'état des lieux et au calendrier du 09/11/2023), en lien avec la mairie de Montbrun-les-Bains.

Aide au fonctionnement de la microcrèche

Prise en charge du loyer qui accueille actuellement l'activité de la crèche, réglée directement à DAH par la CCBDP (pour un montant mensuel 2023 de 555.41€, montant révisé chaque année).

Montant de la subvention 2024 pour chaque microcrèche :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
MUTUELLE AESIO – MICROCRÈCHE MONT'BAMBIN (Montbrun-les-Bains)	Montants non communiqués par le partenaire au jour de l'envoi de la convocation
MUTUELLE AESIO – MICROCRÈCHE À PETITS PAS (Les Pilles)	
TOTAL	

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les conventions 2024 qui précisent l'aide en nature et financière de la CCBDP à la Mutuelle AESIO Santé Sud Rhône Alpes, pour la gestion de chacune des microcrèches : À Petits Pas située aux Pilles, et Mont'Bambin située à Montbrun-les-Bains ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires au versement de ces subventions pour un montant total de € pour 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

20. Avenants aux conventions 2023, relatifs au versement d'acomptes des subventions 2023 à l'Association Familiale des Baronnie (AFB) pour la gestion de la crèche les Souris Vertes et de l'accueil de loisirs le Chat Botté.

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale est conventionnée avec l'association AFB pour l'année 2023.

Cette association est notamment gestionnaire de :

- la crèche les Souris Vertes,
- l'accueil de loisirs le Chat Botté.

Lors de la rencontre du 16/10/2023, l'association a fait part de ses difficultés financières et de son manque de trésorerie.

Depuis novembre 2023, avec l'aide de la Communauté de communes, l'association AFB est accompagnée par le cabinet spécialisé en gestion financière de Mme DARELLIS. L'analyse conduite par ce cabinet devrait permettre d'évaluer les besoins financiers de l'association et d'élaborer les budgets 2024 – 2025 – 2026.

Cette analyse sera présentée début 2024. Elle permettra de déterminer le montant de l'aide financière intercommunale et d'élaborer les conventions 2024 qui seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire.

Le vote des budgets de la collectivité ayant lieu en avril, il est proposé de verser le premier acompte 2024, à hauteur de 25 % de la subvention 2023 :

- pour l'accueil de loisirs le Chat Botté, le montant de 2023 s'élève à 79 000 €. L'acompte à verser s'élève à 19 750 €.
- pour la crèche les Souris Vertes, le montant de la subvention 2023 s'élève à 36 000 €. L'acompte à verser s'élève à 9 000 €.

Ces montants seront mandatés courant janvier 2024. Ils permettront à l'association de préserver sa trésorerie.

Ce vote vient modifier l'article 3 des conventions 2023 qui définissent l'aide financière accordée par la collectivité ; ces acomptes sont répartis comme suit :

Activité équipement - Petite-Enfance	ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2024
AFB – ALSH LE CHAT BOTTÉ à Buis-les-Baronnie	19 750 €
AFB – CRÈCHE LES SOURIS VERTES à Buis-les-Baronnie	9 000 €
TOTAL	28 750 €

Ces acomptes seront mentionnés respectivement dans chacune des conventions. Ces dernières seront signées après le vote des budgets en avril 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement à l'association AFB, des acomptes, sur la subvention 2024, représentant 25 % du montant des subventions 2023, comme défini ci-dessous :

- 19 750 € pour la gestion de l'accueil de loisirs le Chat Botté,
- 9 000 € pour la gestion de la crèche les Souris Vertes.

soit un montant total de 28 750 € à verser.

D'AUTORISER le Président à signer les avenants relatifs aux conventions 2023 signées avec l'AFB pour l'accueil de loisirs le Chat Botté et la crèche les Souris Vertes.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marchés Publics

21. Signature du marché de confection et de livraison de repas en liaison froide sur les structures des crèches et centres de loisirs de la CCBDP

Depuis la fusion en 2017, la CCBDP a pris en gestion directe des services Petite-Enfance et Enfance – jeunesse.

Ces accueils permettent aux familles, notamment aux parents actifs, de confier leurs enfants en crèche durant la semaine, ou en accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Ces structures sont équipées d'une cuisine satellite qui peut accueillir des repas en liaison froide. Les repas sont ensuite réchauffés et servis aux enfants et encadrants.

La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur.

Le marché en vigueur se termine le 31/12/2023 et le candidat sortant est API RESTAURATION (cuisine de Loriol s/Drôme) pour les Guards et Les P'tits Bouts et API RESTAURATION (cuisine de Corbas) pour les Petits Lutins.

Aujourd'hui, il convient de relancer une procédure de consultation pour ces mêmes structures et d'intégrer la micro-crèche Créalinou.

Structure	Nombre de repas estimés sur 2024
ALSH Les Guards	6 895
ALSH Les Petits Bouts	4 834
Microcrèche Créalinou	3 216
Crèche les Petits Lutins	6 554
TOTAL	21 499

L'estimation annuelle est d'environ de 72 037 € HT (TVA 5.5%).

Une procédure formalisée a été lancée le 20 octobre 2023 pour une remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 12h00.

La publicité a été réalisée sur le Profil Acheteur de la CCBDP, au BOAMP et JOUE.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
LOT 1	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DES GUARDS Enfants de 6 à 12 ans, adultes et accompagnants
LOT 2	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A L'ALSH INTERCOMMUNAL LES P'TITS BOUTS Enfants de 2 ans 1/2 à 6 ans, adultes et accompagnants
LOT 3	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CRECHE LES PETITS LUTINS Enfants de 0 à 4 ans, adultes et accompagnants
LOT 4	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA MICRO-CRECHE CREALINO Enfants de 2 à 4 ans, adultes et accompagnants

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat puis reconduit tacitement. Le nombre de reconduction est porté à trois (02) d'une durée d'un an chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le résultat de la mise en concurrence est le suivant :

- 3 retraits pour le lot 1
- 3 retraits pour le lot 2
- 3 retraits pour le lot 3
- 3 retraits pour le lot 4

Une seule offre d'API RESTAURATION dont le siège social se situe à MONS EN BAROEUL et la cuisine à LORIOLE S/DROME a été reçue pour les lots 1,2 et 4. Aucune pour le lot 3.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, procédé au classement et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023 à 14h00 attribue à l'unanimité les marchés ci-après :

Lots	Désignation	ATTRIBUTAIRE
LOT 1	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DES GUARDS Enfants de 6 à 12 ans, adultes et accompagnants	API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL Cuisine : 478 allée des Fruitières – 26270 LORIOLE SUR DROME
LOT 2	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A L'ALSH INTERCOMMUNAL LES P'TITS BOUTS Enfants de 2 ans 1/2 à 6 ans, adultes et accompagnants	API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL Cuisine : 478 allée des Fruitières – 26270 LORIOLE SUR DROME
LOT 3	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA CRECHE LES PETITS LUTINS Enfants de 0 à 4 ans, adultes et accompagnants	Infructueux
LOT 4	CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A LA MICRO-CRECHE CREALINO Enfants de 2 à 4 ans, adultes et accompagnants	API RESTAURATION 384 rue du Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL Cuisine : 478 allée des Fruitières – 26270 LORIOLE SUR DROME

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés aux attributaires désignés ci-dessus par la Commission d'Appel d'Offres ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Portage des Repas

22. Convention de partenariat pour la confection des repas et validation du cahier des charges

La Communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale porte le service de portage de repas pour les personnes en perte d'autonomie, personnes isolées ou à mobilité réduite, résidant sur le territoire des Hautes Baronnies, de la vallée de la Haute Ouvèze et des communes limitrophes ;

Ce service concerne toutes personnes à partir de 65 ans, les personnes en situation de handicap (sans condition d'âge), les personnes en sortie d'hospitalisation (sans condition d'âge) ou qui bénéficie d'un suivi médical nécessitant temporairement la distribution de repas à domicile (sous réserve de la production d'un certificat médical), il convient d'en faire la demande auprès de la Collectivité en justifiant un maintien à domicile ou en résidence collective ;

Considérant la volonté du précédent prestataire de mettre fin à ses missions au 31 décembre 2023, la Communauté de communes accepte la candidature de Madame Charlène MARTINEZ, qui sera chargée de confectionner les repas à compter janvier 2024 ;

Considérant avoir procédé à la déclaration de l'activité de portage de repas auprès des instances de l'Etat (DDPP) ;

Considérant avoir constaté que le prestataire dispose des qualifications requises pour garantir un service de repas de qualité ;

La Communauté de communes met en place un cahier des charges, définissant les modalités de confection, les conditions règlementaires, ainsi que les conditions financières afin de se garantir d'un service de qualité. Le prestataire s'engage à respecter ce cahier des charges, ainsi que la convention de partenariat.

Il est rappelé que la collectivité applique un tarif de livraison évalué à 1.10 € par repas livré.

Dès lors, il est proposé de valider la convention de partenariat et le cahier des charges du service de portage de repas, confiés à Madame Charlène MARTINEZ à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat et le cahier des charges (jointes en annexe) pour la confection de repas dans le cadre du service Portage de repas à domicile avec Madame Charlène MARTINEZ pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Animation Territoriale

23. Subvention enveloppe artistes associés - CTEAC

Dans le cadre de la CTEAC, la communauté de communes est conventionnée avec l'association Eureka pour la mise en œuvre des résidences de la compagnie KompleX Kapharnaüm.

Cette convention est approuvée par délibération n°189_2022 en date du 7 novembre 2022 pour la période 2022-2025.

La délibération n°149_2023 en date du 21 juillet 2023 autorise le plan de financement et les axes de travail pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Un plan de charges annuel détaille le cadre d'intervention et les modalités de mise en œuvre des résidences de la compagnie KompleX Kapharnaüm pour la création d'un projet artistique de territoire associant population, artistes locaux, structures associatives et communes partenaires.

Le plan de charge détaillé est annexé à la présente délibération.

Comme chaque année, il est demandé à la collectivité d'accorder à l'association Eureka une subvention de 5 000 € pour la saison 2023-24 afin de poursuivre et renforcer les collaborations avec les artistes locaux en développant des synergies partenariales autour du projet artistique.

Cette subvention, inscrite au budget 2023, reste comme l'année précédente à destination exclusive des acteurs du territoire, répartie de manière équitable dans le cadre des actions menées à l'échelle intercommunale et en cohérence avec les besoins du projet.

Un bilan détaillé d'utilisation de cette enveloppe est transmis chaque année à la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 5 000 € dédiée aux artistes associés,

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.